



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-175

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-09-001 - 03- 2017-3572 du 9 11 2017 modification de la composition du Conseil Territorial de Santé 31 (3 pages)	Page 4
R76-2017-11-14-001 - 2017-3573 du 14 11 2017 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Hautes Pyrénées (5 pages)	Page 8
R76-2017-11-10-002 - 3- Arrêté n°2017-3531 du 10 nov 2017 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Lozère (3 pages)	Page 14
R76-2017-11-10-001 - Arrêté 2017-3593 du 10/11/2017 modifiant composition conseil territorial de sante du gers (2 pages)	Page 18

DDT11

R76-2017-11-04-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARBAZA Jérôme sous le numéro 11-17-0120 (1 page)	Page 21
R76-2017-10-24-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ETIENNE Cédric sous le numéro 11-17-0117 (1 page)	Page 23
R76-2017-11-07-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL Christophe PRADEL sous le numéro 11-17-0123-1 (1 page)	Page 25
R76-2017-11-07-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL Christophe PRADEL sous le numéro 11-17-0123-2 (1 page)	Page 27
R76-2017-11-11-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL Christophe PRADEL sous le numéro 11-17-0130 (1 page)	Page 29
R76-2017-11-08-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DERCCOU sous le numéro 11-17-0124 (1 page)	Page 31
R76-2017-11-08-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL EN CALVET sous le numéro 11-17-0127 (1 page)	Page 33
R76-2017-11-07-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA VACQUERIE sous le numéro 11-17-0129 (1 page)	Page 35
R76-2017-11-07-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE SAINT LAURENT sous le numéro 11-17-0122 (1 page)	Page 37
R76-2017-11-04-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA CLAUSE sous le numéro 11-17-0068-2 (1 page)	Page 39
R76-2017-11-07-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA YVES IZARD sous le numéro 11-17-0128 (1 page)	Page 41
R76-2017-10-27-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTEGA Cédric sous le numéro 11-17-0118 (1 page)	Page 43
R76-2017-10-27-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANZ Claudette sous le numéro 11-17-0113 (1 page)	Page 45
R76-2017-10-30-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC SAMAREL sous le numéro 11-17-0119 (1 page)	Page 47

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-18-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter à IUS Frédéric sous le numéro 82170063. (1 page)	Page 49
R76-2017-07-18-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter à l'EARL DU CAUSSE sous le numéro 82170114. (1 page)	Page 51
R76-2017-07-26-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter à la SCEA DES ILOTS sous le numéro 82170119. (1 page)	Page 53
R76-2017-07-26-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter à LASGUIGNES Patrick sous le numéro 82170103. (1 page)	Page 55
R76-2017-07-18-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter à LOVATO Daniel sous le numéro 82170112. (1 page)	Page 57
R76-2017-08-23-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter au GAEC DE PORDIAC sous le numéro 82170117. (1 page)	Page 59
R76-2017-07-26-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d 'exploiter au GAEC ROSSIGNOL sous le numéro 82170121. (1 page)	Page 61

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-11-06-003 - Arrêté portant création du comité régional biodiversité de la région Occitanie (10 pages)	Page 63
--	---------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-09-001

03- 2017-3572 du 9 11 2017 modification de la
composition du Conseil Territorial de Santé 31

*Arrêté 2017-3572 modifiant l'arrêté 2017-187 modifié relatif à la composition du Conseil
Territorial de Santé de la Haute Garonne*

ARRETE N° 2017-3572 modifiant l'arrêté 2017-187 modifié relatif à la composition
du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de la Haute-Garonne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la Haute Garonne modifié par l'arrêté n°2017-2930 du 10 octobre 2017.

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 13 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole RISBEC Association des Stomisés du Sud-Ouest (ASSO)	Mme Carmen BOUTEILLE ARSLA
Mme Michèle MICAS Vice-Présidente France Alzheimer 31	Mme Valérie DELBOS Responsable régionale SIEL BLEU
Mme Sabine IGLESIAS Présidente Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Michel HAUTENAUVE Présidente Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. Guy CASTEL UFC QUE CHOISIR	Mme Marie Christine GOURDRE Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Mme Natacha MARTI Délégué Départemental FNATH Grand Sud	Mme Isabelle PUYAU ADAPEI 31
Mme Karine ROUTABOUL-COHEN Présidente Sésame Autisme	Mme Françoise JUILLARD-GARNIER La maison des Epilepsies

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle CHARNAY Association d'adultes dyslexiques et de Parents d'Enfants DYSlexiques (APEPDYS MP)	Mme Francette DESCLINE Association Française Myopathie (AFM)
Mme Catherine COUSERGUE GIHP	Mme Sandrine LARAN Les amis plégiques
Mme Anne BEDEL Union Départementale des Retraités FO	M. Serge OUDART Union Territoriale des Retraités CFTD
Mme Marie-Claire MAZAS Génération mouvement	M. Jean Luc WAGNER Union Française des Retraités

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Sabine OPPILLIART Sous-Préfète à la Préfecture de la HAUTE-GARONNE	M. Bertrand LE-ROY Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-GARONNE

Le reste sans changement

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 9/11/2017.

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-14-001

2017-3573 du 14 11 2017 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Hautes Pyrénées

*Arrêté n°2017-modifiant l'arrêté n° 2017-177 relatif à la composition du Conseil Territorial de
Santé des Hautes Pyrénées*

ARRETE n° 2017- 3573 modifiant l'ARRETE N° 2017 - 177

**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des
HAUTES-PYRENEES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BOURIAT Directeur CH TARBES FHF	M. Jean-Pierre ANDRY Directeur CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
M. Cyril DUFOURCQ Directeur Polyclinique de l'ORMEAU TARBES FHP	M. Gérard GRIMAL Directeur CH LANNEMEZAN FHF
M. Christian LAUNAY Directeur SSR LARBIZON MGEN FEHAP	Mme Eliane DAOUD Directrice Clinique Korian Piétat BARBAZAN-DEBAT FHP
M. Martial MARCHAND Président CME CH MONTAIGU FHP	M. David MESTERY Président CME CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
Mme Agnès CAUDRILLIER Présidente CME CH LANNEMEZAN FHF	M. Pascal CAPDEPON Président CME CH TARBES FHF
M. Guillaume NORMAND Président CME Clinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Karine HENON Présidente CME Clinique de LAMPRE SEMEAC FHP

Le reste sans changement

1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude LUCIEN URPS Médecins	M. Patrick GUENEBEAUD URPS Médecins
Mme Eva DECOTTE URPS Médecins	M. Jean-Pierre MALET URPS Médecins
M. Karim ANANI URPS Médecins	Mme Gisèle WARLOP URPS Médecins
M. Joël TUECH URPS Biologistes	M. Humberto SANTOS URPS Biologistes
Mme Carole GAVIGNIAUX URPS Infirmiers	Mme Pascale COUTAUSSE LETAUX URPS Orthoptistes
M. Robert ASTUGUEVIEILLE URPS Pharmaciens	M. Serge SAFFORE URPS Chirurgiens-Dentistes

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Anaïs GAUTHIER Réseau ARCADE TARBES	Mme Nathalie JAÇKIMOWSKI Réseau ARCADE TARBES
Mme Régine LANGLADE MSP du Bas Armagnac NOGARO	Mme Martine LARROCHE MSP du Bas Armagnac NOGARO
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. Gwenaël GUEGAN HAD BIGORRE TARBES	Mme Geneviève BEGARIES HAD BIGORRE TARBES

Le reste sans changement

Article 2: L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Christian GAUTRY Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)	M. Michel HAUTENAUVE Président Délégué Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Mme Meriem BOUMERDAS Association Paralysés de France (APF)	Mme Odile LE GALLIOTTE Association Paralysés de France (APF)
M. Georges PETIT Président Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Monique JACOMET Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	A désigner
Mme Marie Christine MUSSET Sésame Autisme Hautes Pyrénées	A désigner
A désigner	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	M. Claude FARGETON Loisirs Solidarité des Retraités (LSR) TARBES
A désigner	A désigner

Article 3 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 est modifié comme suit :

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRIEUTORT Vice-Présidente Conseil Départemental	Mme Virginie SIANI-WEMBOU Vice-Présidente Conseil Départemental

Le reste sans changement

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DATAS TAPIE Vice Président de la communauté de Communes de POUYASTRUC-TOURNAY	A désigner
Mme Josette BOURDEU Vice Présidente de la communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	Mme Fabienne LAYRE CASSOU Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Bernard SOUBERBIELLE MSA	A désigner
M. Patrick CAZALA Président du Conseil CPAM 65	Mme Isabelle COMTE Directrice CPAM 65

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 14/11 / 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-10-002

3- Arrêté n°2017-3531 du 10 nov 2017 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Lozère

*ARRÊTE N°2017-3531 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la
LOZERE*

ARRETE N°2017-3531 modifiant l'ARRETE N°2017-176 du 6 février 2017

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de
la LOZERE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du conseil départemental de la Lozère du 10 novembre 2017,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. François POULAIN URPS Médecins
M. Marc LEROUX URPS Médecins	M. Philippe MALHERBE URPS Médecins
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. Jacques SEEWAGEN URPS Médecins
M. Jean-Marie FERRET URPS Biologistes	M. Joël SAVAJOL URPS Chirurgiens-Dentistes
M. Christophe RANC URPS Infirmiers	Mme Sabrina AUBERT URPS Infirmiers
Mme Danièle ROURE URPS Masseurs Kinésithérapeutes	M. Jean-Michel JALABERT Président URPS Masseurs Kinésithérapeutes

Le reste sans changement.

Article 2: L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires ALRIR	A désigner
M. Michel LIBERATORE Association François Aupetit LR	A désigner
Mme Stéphanie PONS-LOUVEAU Sésame Autisme	A désigner
Mme Josseline LONGEPEE Association Tutélaire de Lozère MENDE	A désigner
Mme Catherine BLOND ADAPEI Lozère	A désigner
A désigner	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle CASTAN Présidente Fédération Départementale Génération Mouvements Les Aînés Ruraux	M. Jean-Pierre JACQUES Vice-Président Fédération Départementale Génération Mouvements Les Aînés Ruraux
M. Pierre BERBON Fédération Départementale Génération Mouvements Les Aînés Ruraux	A désigner
A désigner	M. Hervé MESLAND Association des paralysés de France
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2017


La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-10-001

Arrêté 2017-3593 du 10/11/2017 modifiant composition conseil territorial de sante du gers

*Arrêté 2017-3593 du 10/11/2017 modifiant l'arrêté 2017-173 modifié relatif à la composition du
Conseil Territorial de Santé du GERS*

Arrêté n° 2017 - 3593 modifiant l'arrêté n° 2017-173 modifié relatif à la composition du
Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GERS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-173 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du GERS modifié par arrêté n° 2017-2920 du 9 octobre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier du Conseil Départemental du Gers du 2 août 2017,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-173 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DANFLOUS Président AD PEP	M. Felix PEDROS Vice-Président AD PEP
Mme Anne CALVOZ Présidente Association Handicap Auditif	Mme Nathalie ROGER Association Handicap Auditif
A désigner	A désigner
M. Daniel BOURLARD Génération Mouvement Fédé32	Mme Marie Madeleine GUILLORY Génération Mouvement Fédé32

Le reste sans changement

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gers.

Fait à Montpellier, le 10/11/2017.

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT11

R76-2017-11-04-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARBAZA
Jérôme sous le numéro 11-17-0120



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BARBAZA Jérôme
Domaine de Ferrière

Contrôle des structures

11580 - VILLARDEBELLE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **224,5503 ha dont 24,6890 ha non non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **CAUNETTE SUR LAUQUET** et **VILLARDEBELLE** et appartenant à **Monsieur BARBAZA Guy, Monsieur BARBAZA Jérôme, Madame BARBAZA Andrée et Monsieur CANTNER Ernst.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame BARBAZA Andrée sise à 11580 - VILLARDEBELLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0120**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-10-24-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ETIENNE Cédric
sous le numéro 11-17-0117



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juin 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ETIENNE Cédric
4 Rue de l'Horte

11160 - CASTANS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **23/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0500 ha**, situés sur la commune de **BARBAIRA** et vous appartenant.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/06/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0117**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/10/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-07-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
Christophe PRADEL sous le numéro 11-17-0123-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Christophe PRADEL
La Clairière

11320 - MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de **Monsieur PRADEL Pierre** en qualité d'associé exploitant et gérant au sein de l'EARL Christophe PRADEL avec apport de **59,5682 ha**, situés sur la commune de **MONTFERRAND** et appartenant à **Monsieur BONDOUI Régis et Madame RAYNAUD MLEET Andrée**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- La **SCEA BONDOUI Régis** sise à **11320 - MONTFERRAND**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0123-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-11-07-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
Christophe PRADEL sous le numéro 11-17-0123-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Christophe PRADEL
La Clairière

11320 - MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de **Monsieur PRADEL Pierre** en qualité d'associé exploitant et gérant au sein de l'EARL Christophe PRADEL avec apport de **41,5105 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur VIE Hervé, Madame VIE-ESCANDE Bernadette et Madame VIE Denise**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- **la SCEA DES JARDINS DE LAUTAN** sise à **11320 - MONTMAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0123-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

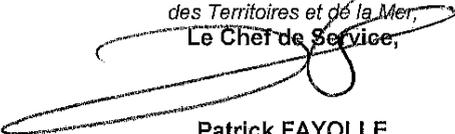
Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-11-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
Christophe PRADEL sous le numéro 11-17-0130



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Christophe PRADEL
La Clairière

11320 - MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le 10/07/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0200 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur BRIOL Michel et Monsieur DESPLATS Georges**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **la SCEA DES JARDINS DE LAUTAN sise à 11320 - MONTMAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0130**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 10/11/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-08-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
DERCCOU sous le numéro 11-17-0124



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DERCCOU
Couderc

11320 - SOUPEX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **07/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,1919 ha**, situés sur la commune de **SAINT PAULET** et appartenant à **Monsieur BRUNEL Gérard et Monsieur BRUNEL Vincent**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0124**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-08-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL EN
CALVET sous le numéro 11-17-0127



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL EN CALVET
En Calvet
2569 Route de TOULOUSE

Contrôle des structures

11400 - MAS SAINTE PUELLES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,7690 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTE PUELLES** et appartenant à **Madame ARMENGAUD Josette**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **l'EARL CRESPIY sise à 11400 - MAS SAINTE PUELLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-07-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA
VACQUERIE sous le numéro 11-17-0129



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL LA VACQUERIE
La Vacquerie

11410 - SALLES SUR L'HERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,7230 ha**, situés sur la commune de **SALLES SUR L'HERS** et appartenant à **Madame AUDRIC Marielle**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **l'EARL VIDAL sise à 11410 - SALLES SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-07-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE
SAINT LAURENT sous le numéro 11-17-0122



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE SAINT LAURENT
200 Chemin de SAINT LAURENT

11320 - MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de **Monsieur BONNET Thomas** en qualité d'associé exploitant et gérant au sein de la **SCEA DE SAINT LAURENT** avec apport de **66,7859 ha**, situés sur la commune de **MONTFERRAND** et appartenant à **Monsieur BONDOUI Régis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La **SCEA BONDOUI Régis** sise à **11320 - MONTFERRAND**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0122**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

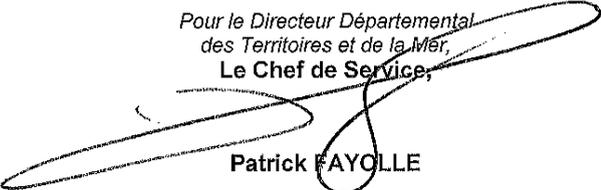
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-11-04-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA
CLAUSE sous le numéro 11-17-0068-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA LA CLAUSE
La Clause
101 T Avenue de NARBONNE

Contrôle des structures

11130 - SIGEAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **03/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,6962 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur HOYOS Fabien**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur HOYOS Fabien** sis à **11130 - SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0068-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-11-07-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA YVES
IZARD sous le numéro 11-17-0128



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA YVES IZARD
Côte-de-Coste

11150 – PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **77,1773 ha**, situés sur les communes de **LASBORDES** et **VILLEPINTE** et appartenant à **Monsieur CALNET Francis, Monsieur PUJOL Jérôme, Monsieur BASTOUIL Paul, Monsieur VERGER Jean-Marie, Monsieur OUSTRIC Yves et Monsieur SOLA Joseph.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur PUJOL Jérôme sis à 11150 - VILLEPINTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/07/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0128**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/11/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

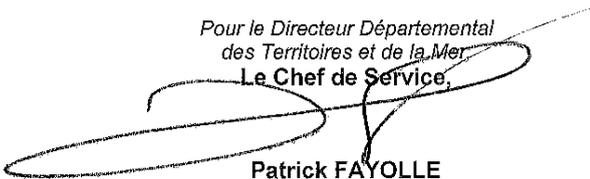
Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-10-27-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTEGA Cédric
sous le numéro 11-17-0118



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juin 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ORTEGA Cédric
Allée des Platanes

11250 - PREIXAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,4785 ha**, situés sur la commune de **PREIXAN** et appartenant à **Madame ORTEGA Brigitte et Monsieur ORTEGA Marc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- **Madame ORTEGA Brigitte sise à 11250 - PREIXAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/06/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0118**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/10/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-10-27-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANZ Claudette
sous le numéro 11-17-0113



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juin 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame SANZ Claudette
1 Chemin des Anglais

11000 - CARCASSONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **26/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9280 ha**, situés sur la commune de **CAZILHAC** et appartenant à **Monsieur SANTAMARIA Cédrik**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur SANTAMARIA Cédrik** sis à **11000 - CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/06/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0113**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/10/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-10-30-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
SAMAREL sous le numéro 11-17-0119



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 juin 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Messieurs VIDAL Luc et Paul
GAEC SAMAREL (société en cours de constitution)
2 Bis Rue des Aires

Contrôle des structures

11360 - SAINT JEAN DE BARROU

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **29/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,1037 ha dont 0,1326 ha non soumis à autorisation (jardins et bâtiments)**, situés sur les communes de **DURBAN CORBIERES, EMBRES ET CASTELMAURE, FRAISSE DES CORBIERES** et **SAINT JEAN DE BARROU** et appartenant à **Monsieur VIDAL Paul et Monsieur VIDAL Luc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur VIDAL Luc sis à 11360 - SAINT JEAN DE BARROU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/06/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0119**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/10/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-18-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter à IUS Frédéric sous le numéro 82170063.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 juillet 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur IUS Frédéric
Daudou
82700 BOURRET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,6244 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURRET	17,4529	B 14 à 20, 22 à 30, 186, 1049, 1051, 1055, 1058, 1280, 1283, 1285, 1287, 1289, 1295, 1301, 1304, 1306, 1308, 1310, 1313, 1314, 1316, 1331 et 1332	IUS née BADENS Michèle	SCEA IUS (IUS Gérard et Michèle)
BOURRET	0,1715	B 21	IUS Gérard et Michèle	SCEA IUS (IUS Gérard et Michèle)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170063**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-18-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter à l'EARL DU CAUSSE sous le numéro
82170114.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 juillet 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DU CAUSSE

Mesdames CHIOTASSO Laure et CONSTANS-CHIOTASSO Fanny

679 chemin du Quart

82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames ,

J'accuse réception le 4 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,2562 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	8,2203	HZ 145, 179, 181, 186 et 189	CAPEL LA QUERCYNOISE	CAPEL BOVI D'OC
MONTBETON	2,0359	B 542, 543 et 644	CAPEL LA QUERCYNOISE	CAPEL BOVI D'OC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170114**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames , l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-26-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter à la SCEA DES ILOTS sous le numéro
82170119.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 juillet 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DES ILOTS
Monsieur FEAU Eric, SAS MA.PA.TH
1400 route de Castelsarrasin
82290 MEAUZAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,9435 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABASTIDE DU TEMPLE	8,9435	Boutounelle A 127, 128, 149 à 152, 755	INDIVISION FAYOLLE Jacques, René, Françoise, Thérèse et Jean-Paul En cours d'acquisition par le GFA LES TROIS GENERATIONS (gérant : FEAU Eric)	MIQUEL David

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170119**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-26-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter à LASGUIGNES Patrick sous le numéro
82170103.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 juillet 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur LASGUIGNES Patrick

Saint-Jean

82110 MONTAGUDET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,9252 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRAMONT DE QUERCY	2,3318	B 861	LASGUIGNES Patrick	GAEC DE SAINT JEAN (LASGUIGNES Hervé et Patrick)
MIRAMONT DE QUERCY	2,7600	B 354 et 359	PRADIN Jean-François	GAEC DE SAINT JEAN (LASGUIGNES Hervé et Patrick)
MONTAGUDET	33,8620	B 160, 164, 165, 167, 169 à 174, 197 à 203, 206 à 211, 588 à 598, 606, 610, 612, 613, 633, 642, 643, 645, 646, 648, 652, 655 à 657, 659, 662, 664 à 672, 678, 679, 685, 688, 689, 691 à 694, 741, 744, 745, 765, 817 et 819	LASGUIGNES Patrick	GAEC DE SAINT JEAN (LASGUIGNES Hervé et Patrick)
MONTAGUDET	12,0043	B 531, 567 à 569, 570p, 571p, 572, 573, 583, 584, 599, 653, 654, 673 à 677, 775, 776, 778, 779, 783p, 868, 871 et 873	LASGUIGNES Hervé	GAEC DE SAINT JEAN (LASGUIGNES Hervé et Patrick)
MONTBARLA	6,9671	A 39, 42, 43, 45 à 54, 57, 86, 856 à 859, 861, 862, 864 et 865	LASGUIGNES Patrick	GAEC DE SAINT JEAN (LASGUIGNES Hervé et Patrick)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 novembre 2017**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-18-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter à LOVATO Daniel sous le numéro 82170112.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 juillet 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LOVATO Daniel
La Ferme de la Tounine
31480 LAGRAULET SAINT NICOLAS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,9338 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCAMVILLE	19,9338	Maillebrac A 470 à 492, 497, 500 à 508, Cassanette A 509 à 511, 608, 609, 787, 789, 791, 792 et 794	LAGRANGE Alban	LAGRANGE Alban

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-23-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter au GAEC DE PORDIAC sous le numéro
82170117.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE PORDIAC
AOUEILLE Jacques, Jean-Marie et Agnès
Pordiac
32380 PESSOULENS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 6 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,6745 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	51,7564	A 79, AN 27 et 29, ZS 10, 11 et 16, ZT 41 et 42	MIQUEL Bernard	MIQUEL Marie-Claude
BEAUMONT DE LOMAGNE	21,9181	ZS 12 et 15, ZT 38, 53 et 59	MIQUEL Bernard et Marie-Claude	MIQUEL Marie-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170117**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-07-26-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d
'exploiter au GAEC ROSSIGNOL sous le numéro
82170121.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 juillet 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC ROSSIGNOL
Monsieur et Madame ROSSIGNOL Patrice et Sylvie
Larticombe
82160 CAYLUS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1634 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAREN	0,6074	Bexalade A 1091, 1094, 1096 et 1097	CASSAN Marie-José et GAUTIER Ghislaine	GAEC DU CAUSSE (REMESY Francis et CANTALOUBE Céline)
VAREN	1,5560	Bexalade A 1088, Segalar Bas A 1110 et 1114	CASSAN Marie-José et GAUTIER Ghislaine	EARL LE VIGNE (VERGNES Bernard)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-11-06-003

Arrêté portant création du comité régional biodiversité de
la région Occitanie

Arrêté portant création du comité régional biodiversité de la région Occitanie



Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Direction de l'écologie

Conseil régional Occitania
Direction de la transition écologique et
énergétique

Arrêté portant création du comité régional biodiversité de la région Occitania

Le préfet de la région Occitania,
préfet de la Haute-Garonne,

La présidente du conseil régional Occitania,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L371-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au comité national de la biodiversité ;

Vu le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;

Vu les désignations proposées par les organismes consultés ;

Arrêtent :

Article 1^{er} – Objet et missions du comité régional de la biodiversité

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Occitania. La présidente du conseil régional Occitania et le préfet de région Occitania en assurent conjointement la présidence.

Ce comité est notamment :

- associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à l'article L. 110-3 du code de l'environnement ;
- associé à l'élaboration, à la révision et au suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- associé à l'élaboration et au suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

- consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Régions et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.
- consulté pour avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité (ARB) dès lors que celle-ci aura été mise en place.

Son avis peut également être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

Il veille, en lien avec les comités de massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.

La présidence du comité peut le saisir de toute mesure réglementaire, de tout document de planification ou tout projet ayant trait à la biodiversité.

Après validation par la présidence, le comité pourra être consulté sur tous les sujets d'enjeu régional ayant trait à la biodiversité.

Le comité peut saisir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations.

Article 2 – Fonctionnement

Les services de la DREAL Occitanie et du conseil régional assurent conjointement le secrétariat du CRB.

Les membres du comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du CRB, notamment : le quorum nécessaire à toute décision, la possibilité pour un membre de donner mandat à un autre membre du comité, le contenu du procès verbal des réunions, les modalités de création et de fonctionnement de commissions spécialisées.

Article 3 – Suppléance

Les membres du comité peuvent être suppléés par un membre de l'organisme ou du service auquel ils appartiennent.

Article 4 – Composition

Le CRB est composé de 145 membres désignés pour cinq ans et répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° – Collège (1) de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics représentant au moins 30 % des membres :

- 5 représentants du conseil régional ;
- 13 représentants des conseils départementaux représentant chacun un des treize départements de la région, désignés par les conseils départementaux ;
- 1 représentant de chaque parc naturel régional de la région et 1 représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région (8) ;
- dès sa création, le cas échéant, 1 représentant de l'agence régionale de la biodiversité Occitanie ;
- 1 représentant de l'union régionale des communes forestières ;

- 16 représentants de communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, désignés par les associations départementales des maires de la région à cette fin.
- 1 représentant de l'entente interdépartementale pour la démoüstication du littoral méditerranéen (EID) ;

2° – Collège (2) de représentants de l'État et de ses établissements publics représentant au moins 15 % des membres :

- 1 représentant du parc national des Cévennes ;
- 1 représentant du parc national des Pyrénées ;
- 2 représentants des services régionaux de l'État compétents en matière de protection de la biodiversité, de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- 1 représentant des services régionaux de l'État compétents en matière d'agriculture et de forêt ;
- 1 représentant des services régionaux de l'État compétents en matière d'infrastructure transport ;
- 1 représentant du secrétariat général aux affaires régionales Occitanie ;
- 1 représentant de la direction régionale de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;
- 1 représentant de la direction régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- 1 représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- 1 représentant de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- 1 représentant de la direction régionale Occitanie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- 1 représentant du conservatoire du littoral (délégation Languedoc Roussillon) ;
- 1 représentant de l'établissement public foncier Occitanie (EPF) ;
- 1 représentant du commissariat de massif des Pyrénées ;
- 1 représentant du commissariat de massif du Massif Central ;
- 1 représentant des directions départementales des territoires (DDT) ;
- 1 représentant des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
- 1 représentant de la direction territoriale de l'office national des forêts (ONF) ;
- 1 représentant de la direction territoriale Rhône Saône de VNF ;
- 1 représentant de la direction territoriale Sud-Ouest de VNF ;
- 1 représentant de la direction territoriale Occitanie de SNCF Réseau ;
- 1 représentant du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- 1 représentant de la caisse des dépôts et consignations (CDC).

3° – Collège (3) de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région représentant au moins 20 % des membres :

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie (CCIR) ;
- 1 représentant de la fédération régionale des chasseurs Languedoc-Roussillon ou de la fédération régionale des chasseurs Midi-Pyrénées ou de l'organisme fusionné issu des deux structures ;
- 1 représentant d'une fédération départementale des chasseurs ;

- 1 représentant de l'association régionale des fédérations départementales de pêche de la région Occitanie (ARPO) ;
- 1 représentant de l'union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en Occitanie (URCAUE) ;
- 1 représentant du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- 2 représentants de la chambre régionale d'agriculture ;
- 1 représentant du syndicat « jeunes agriculteurs » ;
- 1 représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- 1 représentant de la confédération paysanne ;
- 1 représentant du réseau national semences paysannes en région Occitanie ;
- 1 représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER Occitanie) ;
- 1 représentant du conseil économique, social, et environnemental régional (CESER) ;
- 1 représentant de chaque représentation régionale de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (2) ;
- 1 représentant d'EDF ;
- 1 représentant d'ENGIE ;
- 1 représentant de France énergie éolienne Sud ;
- 1 représentant du syndicat des énergies renouvelables ;
- 1 représentant des professionnels de l'énergie solaire ;
- 1 représentant du comité régional de pêche maritime et d'élevage marin ;
- 1 représentant du comité régional de conchyliculture en méditerranée ;
- 1 représentant de Fransylva Occitanie – union régionale des syndicats de forestiers privés d'Occitanie ;
- 1 représentant local du syndicat national d'apiculture ;
- 1 représentant de FIBOIS ;
- 1 représentant d'UNSA sport ;
- 1 représentant du comité régional olympique Occitanie ;
- 1 représentant de réserves naturelles de France ;
- 1 représentant de la fédération des réserves naturelles catalanes.

4° – Collège (4) de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, représentant au moins 20 % des membres :

- 1 représentant de chaque fédération France nature environnement présente en Occitanie (2) ;
- 1 représentant de l'Union des associations naturalistes d'Occitanie Oc'nat ;
- des représentants de chaque « tête de réseau du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) » non représentés par ailleurs :
 - 1 représentant de nature Midi-Pyrénées ;
 - 1 représentant de chaque conservatoire régional d'espace naturel présent sur le territoire de la région Occitanie (2 CEN) ;
 - 1 représentant de l'office pour les insectes et leur environnement de Languedoc-Roussillon ;
 - 1 représentant de l'union régionale des fédérations de pêche de Languedoc-Roussillon ;
 - 1 représentant des « écologistes de l'Euzière » ;

- 1 représentant de l'association Caracol ;
- 1 représentant de la LPO (ligue de protection des oiseaux) 11 ;
- 1 représentant du groupe chiroptères de la région Languedoc-Roussillon ;
- 1 représentant de Tela Botanica ;
- des représentants d'association à compétence supra-départementale :
 - 1 représentant de chaque association « GRAINE » présente sur le territoire de la région Occitanie (2) ;
 - 1 représentant de l'association des migrateurs Rhône Méditerranée ;
 - 1 représentant de l'association Migradour ;
 - 1 représentant de l'association MIGADO ;
 - 1 représentant des cellules d'animations territoriales et conseils techniques aux gestionnaires de zones humides (CATZH) - ADASEA 32 ;
 - 1 représentant de l'association française de l'arbre et la haie champêtre en région Occitanie ;
 - 1 représentant des unions régionales des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) ;
- des représentants d'associations départementales :
 - 1 représentant de l'association des naturalistes de l'Ariège ;
 - 1 représentant de l'association Aude Claire ;
 - 1 représentant de la LPO 12 ;
 - 1 représentant du COGard (centre ornithologique du Gard) ;
 - 1 représentant de Mosson coulée verte ;
 - 1 représentant de la LPO 34 ;
 - 1 représentant de la LPO 46 ;
 - 1 représentant de l'ALEPE (association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement) ;
 - 1 représentant d'AREMIP (action recherche environnement Midi-Pyrénées) ;
 - 1 représentant du GOR (groupe ornithologique du Roussillon) ;
 - 1 représentant de LPO 81 ;
 - 1 représentant de l'association des sciences naturelles du Tarn et Garonne ;

5° – Collège (5) de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, représentant au moins 5 % des membres :

- 1 représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- 1 représentant de chaque conservatoire botanique national présent sur le territoire de la région Occitanie ; (2)
- 1 représentant de l'institut de recherches en sciences et technologies de l'environnement (IRSTEA) ;
- 1 représentant de l'INRA ;
- 2 représentants du CEFE CNRS ;
- 1 représentant d'IFREMER ;
- 1 représentant du bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;
- 1 représentant des laboratoires GEODE de l'université Toulouse 2 ;
- 1 représentant du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse ;
- 1 représentant ECOLAB de l'Université Toulouse 3 ;
- 1 représentant du Laboratoire ARAGO, observatoire océanologique.

Article 5 – Annexe

La liste nominative des personnes désignées comme représentants des organismes membres du comité régional de la biodiversité est annexée au présent arrêté. Cette liste doit comprendre un minimum de 40 % de personnes du même sexe.

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il est désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. L'organisme concerné informe le secrétariat du comité dans les meilleurs délais.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **06 NOV 2017**

Le préfet de la région Occitanie

La présidente du conseil régional Occitanie

Signé : Pascal MAILHOS

Signé : Carole DELGA

Annexe à l'arrêté portant création du comité régional biodiversité de la région Occitanie

Organisme	Représentant(e)
Collège (1) de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics	
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée	Agnès LANGEVINE
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée	Raphaël DAUBET
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée	Hussein BOURGI
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée	Bernard GILABERT
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée	Marie-Caroline TEMPESTA
Représentant désigné par l'Association des Maires 09	Isabelle PEYREFITTE
Représentant désigné par l'Association des Maires 11	Fabienne MARTINAGE
Représentant désigné par l'Association des Maires 12	Jean Louis GRIMAL
Représentant désigné par l'Association des Maires 30	Nicole PERREAU
Représentant désigné par l'Association des Maires 31	Jean-Bernard PORTET
Représentant désigné par l'Association des Maires 32	Pierrette MENAL
Représentant désigné par l'Association des Maires 34	Agnès CONSTANT
Représentant désigné par l'Association des Maires 46	Dominique BIZAT
Représentant désigné par l'Association des Maires 48	Jean-Paul ITIER
Représentant désigné par l'Association des Maires 65	Jean-Baptiste LARZABAL
Représentant désigné par l'Association des Maires 66	Madeleine GARCIA-VIDAL
Représentant désigné par l'Association des Maires 81	Judith AJCHENBAUM
Représentant désigné par l'Association des Maires 82	Monique FAVIER
Représentant Bassin RMC	Robert CRAUSTE
Représentant Bassin AG	Maryse CARRERE
Représentant Bassin AG	Jacques OBERTI
Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	Michel MOLY
Conseil Départemental de la Lozère	Michèle MANOA
Conseil Départemental du Gard	Geneviève BLANC
Conseil Départemental de l'Hérault	Dominique NURIT
Conseil Départemental de l'Aude	Marie-Christine BOURREL
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI
Conseil Départemental de l'Aveyron	Brigitte MAZARS
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	Jean-Michel FABRE
Conseil Départemental des Hautes – Pyrénées	Yves SAINT-MARTIN
Conseil Départemental du Gers	Lydie TOISON
Conseil Départemental du Lot	Catherine MARLAS
Conseil Départemental du Tarn	Christophe TESTAS
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	Michel WEILL
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	Daniel VIALELLE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Michel DIAZ
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes	Josette PUJOL
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Christian FONT
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Causses du Quercy	Jacques BORZO
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	André ROUCH
Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Michèle CASTAN
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouilledes	Jean-Pierre FOURLON
Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie (URCF)	Geneviève GASQ-BARRES
Agence Régionale de la Biodiversité	Membre pas encore nommé
Entente Interdépartementale pour la démoustication (EID) du littoral méditerranéen	Albane MARIE
Collège (2) de représentants de l'État et de ses établissements publics	

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie	Didier KRUGER
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie	Zoé MAHE
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie	Pascal AUGIER
Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIR SO)	Nathalie RICHER
Secrétariat Général aux Affaires Régionales Occitanie (SGAR)	Laurent CARRIE
Parc National des Cévennes	Yann DISSAC
Parc National des Pyrénées	Marc TISSEIRE
Agence Française pour la Biodiversité (AFB) – Direction Régionale Occitanie	Yvain BENZENET
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) – Délégation Régionale Occitanie	Nicolas ALBAN
Agence de l'Eau - Rhône Méditerranée Corse – Délégation de Montpellier	Dominique COLIN
Agence de l'Eau - Adour-Garonne	Dominique TESSEYRE
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) – Occitanie	Christelle BEDES
Conservatoire du Littoral Languedoc-Roussillon	Claudine LOSTE
Établissement Public Foncier LR	Sophie LAFENETRE
Commissariat à l'Aménagement, à la Protection et au Développement des Pyrénées	Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT
Commissariat à l'Aménagement, à la Protection et au Développement du Massif Central	Vincent JUILLET
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM 11)	Muriel DUPASQUIER
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (DDT 12)	Laurent LEFEVRE
Office National des Forêts (ONF) – Direction Territoriale Midi Méditerranée	David TRESMONTANT
Voies Navigables de France (VNF) Direction Territoriale Sud Ouest	Émilie COLLET
Voies Navigables de France (VNF) Direction Territoriale Rhône Saône	Laurent GERIN
Direction Territoriale SNCF Réseau Occitanie	Violaine BERNARD
Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	Aline FIALA
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Direction Régionale Occitanie	Gilles BONNY
Collège (3) de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région	
Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie de l'Occitanie	Emmanuelle PARACHE
Fédération Régionale des Chasseurs Occitanie	Lucie GILLIOZ
Fédération Départementale des chasseurs	Nicolas CAYSSIOLS
Association Régionale des Fédérations départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Occitanie	Gilles GREGOIRE
URCAUE - Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Occitanie	Philippe LABAUME
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie	Élise BUCHET
Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Jean-Claude HUC
Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Laure SERRES
Jeunes Agriculteurs Occitanie	Nicolas MONTIEL
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Occitanie	Pierre VINCENS
Confédération Paysanne Occitanie	Mathieu VASLIN
Réseau National Semences Paysannes en Région Occitanie	Martin LACROIX
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) – Occitanie	Dominique GRANIER
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) Occitanie	Karine PELOSSE
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNCICEM) – Languedoc Roussillon	Delphine CREQUER
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) – Midi Pyrénées	Carole BURGUE-MAZARS
EDF Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	Virginie MONNIER-MANGUE

ENGIE Direction déléguée Occitanie	Serge PINA
France Énergie Éolienne	Mellyn MASSEBAU
Syndicat des Énergies renouvelables - SOLER	Jérôme SUDRES
ENERPLAN – Syndicat des professionnels de l'énergie solaire	Jean – Sébastien BESSIERE
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins	Fabrice JEAN
Comité Régional de Conchyliculture en Méditerranée	Philippe ORTIN
FRANSYLVA Occitanie	Max ALLIES
Syndicat National d'Apiculture	Olivier FERNANDEZ
FIBOIS	Christophe GLEIZE
UNSA SPORT	Thierry JALBAUD
Comité Régional Olympique et Sportif Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées	Richard MAILHÉ ou Gilles GALY
Réserves Naturelles de France	Julie BERTRAND
Collège (4) de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité	
Fédération des Réserves Naturelles Catalanes	Jean-Luc BLAISE
France Nature Environnement Midi Pyrénées	Sandrine LONGIS
France Nature Environnement Languedoc Roussillon	Alain RAVAYROL
Union des Associations Naturalistes d'Occitanie – Oc'nat	Catherine MAHYEUX
Nature Midi-Pyrénées	Pascale MAHE
Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	Jacques LEPART
Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées	Daniel MARC
Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) - Antenne Languedoc Roussillon	Stéphane JAULIN
Union Régionale des Fédérations de pêche de Languedoc Roussillon	Alix HADDAD
Les Écologistes de l'Euzière	Élise MOUYSET
CARACOL	Vincent PRIE
Ligue de Protection des Oiseaux – Aude (LPO 11)	Francis MORLON
Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon	Blandine CARRE
Association Tela Botanica	Daniel MATHIEU
Graine Midi-Pyrénées	Karine DEWILDE
Graine Languedoc Roussillon	Jean-Paul SALASSE
Association Migrateurs Rhône Méditerranée	Jean Claude MONNET
Association Migradour	Olivier BRIARD
Association MIGADO	Anne SOULARD
Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture du GERS (ADASEA 32) - Cellule d'Animation Territoriale et Conseils Techniques aux gestionnaires de Zones Humides (CATZH)	Claire LEMOUZY
Association Française Arbres et Haies Champêtres d'Occitanie	Nathalie HEWISON
Union Régionale CPIE Occitanie	Émilie VARRAUD
Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA)	Anne TISON
Association Aude Claire	Marie GUERARD
Ligue de Protection des Oiseaux – Aveyron (LPO 12)	Leslie CAMPOURCY
COGARD	Daniel BIZET
Association Mosson coulée verte	Catherine VIGNON
LPO Lot Nature	Marc ESSLINGER
Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)	François LEGENDRE
Association pour la Recherche sur l'Environnement en Midi-Pyrénées (AREMIP)	Françoise NOBLE
Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR)	Agnès TESTU
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) – Tarn	Évelyne HABER
Société des sciences naturelles du Tarn et Garonne	Pierre SIEURAC

LPO Hérault	Nicolas SAULNIER
Collège (5) de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche	
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Occitanie (CSRPN)	Bernard DELAY
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi Pyrénées	Jocelyne CAMBECEDES
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	James MOLINA
Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'agriculture (IRSTEA)	Jennifer AMSALLEM
Institut National de Recherche Agronomique (INRA)	Coralie CALVET
CEFE - CNRS - Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive	Sylvain PIOCH
CEFE - CNRS - Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive	John THOMPSON
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) – Station de Sète	Annie FIANDRINO
BRGM Direction Régionale Occitanie	Ariane BLUM
GEODE Université du Mirail	Didier GALOP
Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse	Pierre DALOUS
Laboratoire Écologique Fonctionnelle et Environnement ECOLAB - UMR 5245	Charles GERS
Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer - Laboratoire Arago	Céline LABRUNE